

COMMUNE DE BEURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ N° ODP-2024-13

PORTANT PERMIS DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de Beaurains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivant et L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la Délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de Monsieur Joël CATELAS, en date du 23 août 2024 sollicitant une autorisation de stationner pour 2 véhicules en vue d'une action commerciale automobile sis à Beaurains place Varlet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter le stationnement de deux véhicules et d'y installer un présentoir et des oriflammes de l'enseigne Crédit Mutuel.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 31 août 2024 de 08h30 à 12h15 la Banque Crédit Mutuel est autorisée à stationner deux véhicules sur le parking place Varlet en vue d'organiser son action.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement des autres véhicules sera interdit au droit des véhicules.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance établie par le Conseil Municipal de 52,00 €.

Article 5 : La Banque du Crédit Mutuel veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant la période d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville effectuera les travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 27/8/2024

Fait à Beaurains, le 26/08/2024

Pierre ANSART
Maire
Vice-président de la CUA

